

MAIRIE de FRUGES

ARRONDISSEMENT de MONTREUIL-SUR-MER

BP 35 - 62310 - © 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07 _____ www.ville-fruges.fr

N° 038-2018

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de la circulation le long de la Route Communale dite Rue Blondel en agglomération de FRUGES

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er-huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement seront interdit du Mardi 05 juin 2018 au Vendredi 08 juin 2018 de 08 H 00 à 18 H 00 le long de la Route Communale dite Rue Blondel en agglomération de Fruges, afin de permettre le déroulement des travaux. Cette restriction consiste en :

- Mise en place d'une signalisation adéquate à la réalisation des travaux

ARTICLE 2 -

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire se fera au frais et à la charge de l'entreprise ENEDIS chargés des travaux.

ARTICLE 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE4: Monsieur SAKWINSKI Reynald entreprise ENEDIS à Hesdin (62140), Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fruges Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES, Monsieur le Responsable du service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur SAKWINSKI Reynald entreprise ENEDIS à Hesdin (62140), Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fruges Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES, Monsieur le Responsable du service PM/ASVP,

Fait à FRUGES, le 04 juin 2018

Le Maire

Jean Marie LUBRET